

SÉGUR À COMPRENDRE



Mesure 3:

Doubler les ratios promus-promouvables pour les années 2020 et 2021

→ Ce que contient le protocole :

« Dans l'attente de la mise en œuvre de ces grilles, les ratios promus/promouvables seront doublés par rapport aux ratios de 2019 pour les années 2020 et 2021.»

→ Ce qu'il faut comprendre

C'est un petit coup de pouce transitoire qui sera apprécié par les quelques agents concernés car doubler des ratios très faibles reste faible. **Comme nous y attendions, cette mesure ne concerne que les soignant.e.s!**



ATTENTION



Pour 2020, de nombreux établissements et départements ont déjà tenu leur CAPL et CAPD d'avancement de grade, il faudra donc être attentif à ce que de nouvelles CAPL et CAPD viennent compléter les premières promotions

Ces nouvelles nominations devront aussi prendre effet au 1er janvier de l'année 2020.

En cette période, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, se discute également les premières lignes de gestions des carrières des agents dans chaque établissement. Un avis du CTE est requis.

La vigilance syndicale doit être de mise car cela peut-être l'occasion de remettre en cause les pratiques en vigueur sur les avancements.

→ Quelques exemples du doublement des ratios :

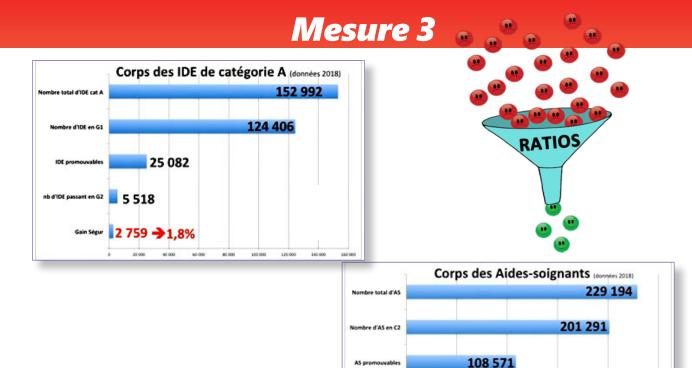
ESTIMATIONS SUR LES DONNÉES 2018 :

Grade d'avancement	Nb d'agents dans le corps	Nb d'agents dans le grade de départ	Nb d'agents promouvables	Nb de promus avec les ratios Ségur	Gain Ségur	% d'agents concernés par le doublement des ratios
IDE G2 A	152 992	124 406	25 082	5 518	2 759	1,80%
IDE CS B	69 479	27 980	17 199	4 816	2 408	3,47%
AS C3	229 194	201 291	108 571	17 371	8 686	3,79%
TOTAL	451 665	353 677	150 852	27 705	13 853	3,07%

Sur la base des données communiquées par le ministère en octobre 2018 et 2019



Nous exigeons un Ségur applicable de la même façon à tou.te.s les salarié.e.s de la santé, du social et du médico-social !



ESTIMATION SUR LES DONNÉES 2019 :

Grade d'avancement	Nb d'agents dans le corps	Nb d'agents dans le grade de départ	Nb d'agents promouvables	Nb de promus avec les ratios Ségur	Gain Ségur	% d'agents concernés par le doublement des ratios
MK CS A	2 669	1 837	178	39	20	
MK CS B	2 129	1 027	359	90	45	2,11%
Psychomot CS A	1 941	1 209	87	19	10	0,49%
Psychomot CS B	362	153	41	10	5	1,36%
orthophoniste CS A	949	517	77	17	8	0,89%
orthophoniste CS B	104	53	15	4	2	2,02%
Manip CS A	8 504	6 560	1 280	282	141	1,66%
Manip CS B	5 122	1 820	1 050	252	126	2,46%
TOTAL	21 780	13 176	3 087	713	356	1,64%

17 371

Gain Ségur 8 686 3,8%

Sur la base des données communiquées par le ministère en octobre 2018 et 2019.

Même si le nombre d'agents supplémentaires bénéficiant d'un avancement de grade est important pour les agents concernés, cette mesure concerne en réalité très peu d'agents de la FPH.

Environ 3% des aides soignants et Infirmiers sont concernés par le doublement des ratios issus du Ségur.

LA CGT REVENDIQUE :

Nous revendiquons la suppression des ratios pour des carrières linéaires.

Par exemple en 2020 pour les IDE cat A G1, la suppression du ratio permettrait à 22 323 IDE en plus d'être promus, au lieu des 2 759 prévus dans le Ségur ; cela fait passer 8 fois plus d'agents que le doublement du ratio. Par exemple en 2020 pour les AS C2, la suppression du ratio permettrait à 99 885 AS en plus d'être promus, au lieu des 8 686 prévus dans le Ségur ; cela fait passer 11 fois plus d'agents que le doublement du ratio.

L'avancement de grade n'est pas une récompense, une carrière linéaire donne de la visibilité sur les évolutions garanties pour chaque agent. Cela évite aussi toutes les pressions sur la manière de servir de l'agent.

Mesure 3

→ Ratios en vigueur pour 2019, 2020 et 2021 :

Arrêté du 8 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière. Celui-ci prend en compte le doublement de certains ratios comme annoncé dans le protocole Ségur.

CORPS ET GRADE	Taux applicable en 2019	Taux applicable en 2020	Taux applicable en 2021
Filière administrative			
Corps des attachés d'administration hospitalière			
Attaché principal	7 %	7 %	7 %
Corps des adjoints des cadres hospitaliers			
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	12 %	11 %	11 %
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	10 %	9 %	9 %
Corps des assistants médico-administratifs			
Assistant médico-administratif de classe supérieure	8 %	8 %	8 %
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	8 %	9 %	9 %
Corps des adjoints administratifs			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6 %	6 %	6 %
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6 %	6 %	6 %
Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale			
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	12 %	12 %	12 %
Filière ouvrière et technique			
Corps des dessinateurs			
Dessinateur principal	10 %	10 %	10 %
Corps des conducteurs ambulanciers			
Conducteur ambulancier principal	6 %	6 %	6 %
Corps des personnels ouvriers			
Ouvrier principal de 2 ^{ème} classe	6 %	6 %	6 %
Ouvrier principal de 1ère classe	7 %	7 %	7 %
Corps de la maîtrise ouvrière			
Agent de maîtrise principal	15 %	15 %	15 %
Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers			
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe	10 %	10 %	10 %
Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe	12 %	11 %	10 %
Psychologues			
Corps des psychologues			
Psychologue hors classe	9 %	9 %	9 %
Filière soins			
Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers			
Agent de services hospitaliers qualifié classe supérieure	10 %	20 %	20 %
Aide-soignant principal	8 %	16 %	16 %
Corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988			
Infirmier de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés			
Infirmier en soins généraux deuxième grade	11 %	22 %	22 %
Filière de rééducation			
Corps des pédicures-podologues			
Pédicure podologue de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
Corps des masseurs-kinésithérapeutes			
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	11 %	22 %	22 %

Fédération CGT Santé et Action Sociale 10/2020 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Mesure 3

Corps des ergothérapeutes			
Ergothérapeutes de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
Corps des psychomotriciens			
Psychomotricien de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
Corps des orthophonistes			
Orthophoniste de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
Corps des orthoptistes			
Orthoptiste de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
Corps des diététiciens			
Diététicien de classe supérieure	13 %	26 %	26 %
Filière médico-technique			
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale			
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	11 %	22 %	22 %
Corps des techniciens de laboratoire médical			
Technicien de laboratoire médical de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière			
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	12 %	24 %	24 %
FILIÈRE SOCIO-ÉDUCATIVE			
Corps des cadres socio-éducatifs			
Cadre supérieur socio-éducatif	10 %	10 %	10 %
Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	10 %	10 %	9 %
Corps des conseillers en économie sociale et familiale			
Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure	15 %	Non défini	Non défini
Corps des éducateurs techniques spécialisés			
Educateur technique spécialisé de classe supérieure	12 %	Non défini	Non défini
Corps des éducateurs de jeunes enfants			
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	12 %	Non défini	Non défini
Corps des animateurs		•	
Animateur principal 2ème classe	12 %	12 %	12 %
Animateur principal 1ère classe	8 %	8 %	8 %
Corps des moniteurs-éducateurs	0.70	0.10	
Moniteur-éducateur principal	8 %	8 %	8 %
Corps des assistants socio-éducatifs			
Assistant socio-éducatif principal	10 %	Non défini	Non défini
SAGES-FEMMES DES HÔPITAUX	10 /0	rton dejan	rton acțant
Corps des sages-femmes des hôpitaux			
Sage-femme des hôpitaux du 2d grade	11 %	22 %	22 %
Corps des filières de rééducation et médico-technique de la catégorie B p			
Corps des pédicures-podologues régis par le décret n° 2011-746 du 27 jui			
Pédicure podologue de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
Corps des masseurs-kinésithérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du			
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	12,5 %	25 %	25 %
Corps des ergothérapeutes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 201		23 70	25 70
Ergothérapeutes de classe supérieure	12 %	24 %	24 %
Corps des psychomotriciens régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 20		24 70	24 70
Psychomotricien de classe supérieure	12 %	24 %	24 %
Corps des orthophonistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011	12 70	24 70	2 4 70
Orthophoniste de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
Corps des orthoptistes régis par le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011	17 /0	20 70	20 /0
Orthoptiste de classe supérieure	14 %	28 %	28 %
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale régis par le décret			
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	12 %	24 %	24 %
Manipulateur en electroradiologie de classe superieure	12 /0	£4 /0	£4 /0